

RÉUNION DU 10 DÉCEMBRE 2014

Convocation : 3 décembre 2014

Affichage : 12 décembre 2014

L'an deux mille quatorze, le dix décembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Tollevast, dûment convoqués le trois décembre, se sont réunis en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Stéphane BARBÉ, Maire.

Étaient présents : BARBÉ Stéphane, NÉE Marcel, COLARD Antoinette, DUPONT Olivier, TRAVERS Chantal, GALLE Sandrine, GOUPILLOT Sylvie, AUBRY Gérard, BIENFAIT Emmanuelle, RENAN Loïc, LEPLEY Laurence, ROULLAND Alain, LEPOITTEVIN Béatrice, COTTEBRUNE Serge.

Absents excusés : ROINÉ Philippe (pouvoir donné à Antoinette COLARD)

Secrétaire de séance : RENAN Loïc.

Début de la séance : 20H30

Après lecture du Procès Verbal de la réunion du 29 octobre 2014, celui-ci est adopté à l'unanimité.

URBANISME

Permis de Construire :

- LEFEVRE Gérard – 17 Les Maugers : Construction d'un hangar agricole.
- LEVASLOT Gilles – 4 La Rocambole : Extension d'une maison.

Déclarations Préalables :

- BOURDIER Samuel – 18 Les Corbières : Construction d'un garage.
- TOHIER Cédric – 105 Les Amonteux : Pose d'une fenêtre de toit.

Certificats d'Urbanisme :

- PASQUIER Albert – 24 Hameau Dubost : Découpage de parcelle pour création d'une parcelle constructible.
- GUILLOTOT Jean-Marc – 22 Les Amonteux : Découpage de parcelle pour création d'une parcelle constructible.

AIRE DE COVOITURAGE

Stéphane Barbé indique à l'assemblée qu'une parcelle située au carrefour des « Chênaies », appartenant à « France Telecom » sert d'aire de stationnement pour du covoiturage et aux agents AREVA prenant le car.

Monsieur le Maire présente un avant-projet à l'assemblée, qui consisterait à acheter la parcelle B 938 ainsi qu'une partie de la parcelle B 936. A partir de là, un parking serait aménagé sur la partie ouest de la parcelle B 936, la parcelle B 938 serait revendue une fois celle-ci desservie par l'assainissement. Ainsi, la plus-value enregistrée par la vente de cette parcelle constructible servirait à financer l'aménagement de l'aire de covoiturage.

L'assemblée, à l'unanimité, donne son accord de principe à ce projet.

ZONE D'ACTIVITÉS CLAUDE CHAPPE

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'il faudra prévoir au budget 2015 la mise en place de l'éclairage public entre les deux ronds-points récemment créés. En effet, les élus sont fréquemment interpellés à ce sujet. Monsieur le Maire indique que des contacts ont été pris

auprès des investisseurs du secteur afin de savoir si une participation de leur part était envisageable.

Monsieur le Maire indique aussi qu'il a pris contact avec « Leroy Merlin » pour inclure la tonte des deux terres-plain centraux des ronds-points dans leur contrat d'entretien lorsque celui-ci sera renégocié.

COMPETENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DOUVE ET DIVETTE

La Communauté de Communes de Douve et Divette propose à la commune la prise de compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, qui concerne les missions suivantes :

- Aménagement de bassin hydrographique ;
- Entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
- Défense contre les inondations et contre la mer (gestion des ouvrages de protection hydraulique) ;
- Restauration des milieux aquatiques (potentielles zones d'expansion de crue).

Serge COTTEBRUNE indique à l'assemblée qu'il pense qu'il est anormal que l'on demande à la commune de participer pour un bassin versant qui ne la concerne pas directement alors que pendant six ans, la commune aura participé au financement des travaux de la Douve avec les communes de Hardinvast et Saint-Martin le Gréard sans que les autres communes de l'intercommunalité n'aient été sollicitées. Il pense que la somme dépensée par la commune, soit environ 12.000 euros devrait être déduite des participations à venir pour les travaux sur le bassin versant de la Divette.

Le conseil municipal, par 14 voix pour et 1 voix contre (Serge COTTEBRUNE pour les raisons décrites ci-dessus) donne compétence à la Communauté de Communes en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

SUPPRESSION ET MODIFICATION DE RÉGIES DE RECETTES

Dans le cadre des regroupements de régies, la commune est amenée à supprimer la régie de « location de vaisselle » et à inclure ces recettes dans la régie « location de salles ».

CHARTRE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS

La charte d'entretien des espaces publics est présentée à l'assemblée par Monsieur le Maire. L'objectif de cette charte est de mettre en œuvre des bonnes pratiques afin de préserver la santé humaine et l'environnement, notamment en réduisant la quantité de produits phytosanitaires retrouvée dans les eaux superficielles et souterraines (particulièrement celles utilisées pour la production d'eau potable).

L'assemblée, à l'unanimité, autorise le Maire à la signer.

FRAIS D'ENTRETIEN DU STADE DE HARDINVAST

Le montant de la participation de Tollevast s'élève à 2 794.28 euros. L'assemblée est informée que la commune de Tollevast perçoit en 2014 des communes signataires de la convention un montant de 5 864.01 euros.

POINT RENCONTRE JEUNES

Chantal TRAVERS indique à l'assemblée que la réflexion sur le « Point Rencontre Jeunes » avance, et lors de la dernière réunion qui s'est tenue le 24 novembre 2014, et les points suivants ont été avancés :

- le lieu retenu pour l'instant est le logement vacant du presbytère ;
- les jeunes concernés sont les 13 - 17 ans ;

- les activités proposées sont : divers jeux de société, informatique en liaison avec les anciens, baby-foot ...
- prévision d'incorporer une bibliothèque qui pourrait être gérée par des bénévoles, les élus, les jeunes et les aînés qui souhaiteraient s'investir dans le projet.

Afin de sensibiliser les jeunes et de discuter avec eux de leurs attentes, une soirée d'échange est organisée avec les jeunes intéressés par le projet autour d'une galette des rois, seule la date reste à fixer.

Alain ROULLAND indique que durant la campagne électorale, il avait proposé sur son programme de construire une salle multi-activités dans laquelle le point rencontre jeunes aurait pu être installé dans le cadre d'un projet éducatif global qui concernerait l'ensemble des jeunes de la commune, de la maternelle au lycée. Il trouve le projet proposé trop peu abouti et insiste sur le fait que le logement prévu pour le point rencontre jeunes n'est pas adapté et doit être aménagé en Établissement Recevant du Public, sans quoi le Maire serait en faute. De plus il pense qu'il est difficile d'imposer cette cohabitation avec le voisinage.

Stéphane BARBÉ lui répond que dans les conditions budgétaires actuelles, il est inenvisageable d'investir dans un local avant de savoir si le projet est viable et que c'est la raison pour laquelle les réunions de commission sont organisées. Le projet n'en est qu'à son début et il faut travailler en commission pour rendre le projet attractif et réalisable.

Béatrice LEPOITTEVIN confirme également sa crainte par rapport au voisinage et demande les heures d'utilisation de ce local. Elle demande également si un sondage a été lancé afin de savoir si suffisamment de jeunes seraient intéressés par ce projet.

Chantal TRAVERS répond que les rencontres se feront en journée les mercredis, samedis, ainsi que pendant les vacances scolaires. Concernant le sondage, un courrier sera prochainement envoyé aux jeunes potentiellement concernés afin de les inviter à discuter de ce projet autour d'une galette des rois.

INFORMATIONS C.C.D.D.

Stéphane BARBÉ fait un bref exposé de ce qui s'est dit lors des précédentes séances du conseil communautaire. Les points suivants ont été abordés :

- Urbanisme – PLU intercommunal : La loi ALUR impose aux collectivités de s'inscrire dans un processus de document d'urbanisme intercommunal à l'horizon 2017. Chaque commune conserverait son document jusqu'à l'approbation qui devrait intervenir vers 2019, mais ne pourrait pas le réviser. Une demande de transfert de la compétence « urbanisme » devrait arriver en mairie courant 2015.
- Urbanisme – instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme : La DDTM se désengage de plus en plus et devient un simple conseil pour les communes faisant partie d'une intercommunalité de moins de 10.000 habitants. Il faut donc prévoir le remplacement de ce service et la CCDD propose une solution. Le coût de ce fonctionnement sera pris en charge par la CCDD à hauteur de 50 % et le reste serait réparti aux communes au prorata du nombre de dossiers d'urbanisme des trois dernières années. Ce service pourrait fusionner avec celui d'autres intercommunalités dans l'éventualité d'un regroupement.
- Agenda d'accessibilité programmée des ERP : Un amendement à la loi a été adopté pour repousser au 27 septembre 2015 la date de finalisation de cet agenda. De même, il a été décidé de se concentrer sur les ERP et de retirer la voirie du champ d'application de cette loi. Les normes sur les bâtiments existants devraient prochainement être assouplies, ce qui ne sera pas le cas pour les ERP neufs.
- Ordures ménagères : La CCDD prend en régie la collecte des ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2015.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Prochaine réunion : La prochaine réunion est prévue le mercredi 28 janvier 2015.
- Scolaire : Olivier DUPONT expose à l'assemblée la crainte du personnel communal en charge de la préparation des repas suite au décès d'un enfant en raison d'une allergie en cantine. La commission scolaire se réunit le jeudi 11 décembre pour travailler sur ce dossier.
- Monument aux Morts : Alain ROULLAND soumet une demande à l'assemblée concernant un habitant de la commune qui a fait confectionner une plaque commémorative pour les soldats américains morts sur la commune lors de sa libération. Il souhaiterait la voir fixée sur le monument aux morts de la commune. Stéphane BARBÉ indique qu'il a pris contact avec le Souvenir Français, les Anciens Combattants, et s'est renseigné de son côté. Les deux associations n'y sont pas favorables et les monuments aux morts rendent hommage aux soldats français morts pour la France. Cette plaque n'y serait donc pas à sa place. Un courrier commun aux deux associations et à la mairie lui sera adressé en lui proposant un autre endroit pour l'installer.

Fin de la séance : 23h05